

LE BLEUET

Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec
 112, de l'Église, suite 207, Dolbeau-Mistassini, QC G8L 4W4
 Téléphone : 418 276-6336 Sans frais : 1 888 788-0760
 Télécopieur : 418 276-7265 Courriel : info@spbq.ca



Mot du président



Bonjour à tous ceux et celles qui sont encore intéressés par la production de bleuets,

Qu'est-ce que Dame Nature nous réserve pour la prochaine saison? Le printemps s'étire. Espérons que cela permettra de retarder l'ouverture des bourgeons des fleurs et que quand cela se produira, il n'y aura plus de risque de gel si on est tard en saison.

Lors de la première assemblée du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle, chaque année les administrateurs procèdent à l'élection de la direction de votre Syndicat, forment le comité exécutif et nomment les représentants du SPBQ au sein de différents organismes, tels que l'UPA, les comités, etc.

En résumé, la direction du SPBQ pour la prochaine année est composée de moi-même, réélu au poste de président, de monsieur Alain Laprise, président de l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière (ACBHB pour la forêt), élu au poste de vice-président et de monsieur Claude Lavoie, réélu au poste de secrétaire-trésorier. Les autres administrateurs sont messieurs Luc Martel, Guy O. Bonneau, Berthier Guay, madame Françoise Boudreault et messieurs Jean-Yves Goulet, Mario Bussière et René St-Pierre. Un nouvel administrateur sans aucun intérêt s'est joint à l'équipe en place en remplacement de monsieur Daniel Leblond, il s'agit de monsieur Yves Mercier, à qui l'on souhaite la bienvenue.

Malheureusement, j'entends encore dire que certains producteurs s'apprêtent à vendre des bleuetières à certains transformateurs. Quand cette hémorragie finira-t-elle?

Dans ce numéro :

Mot du président	1
Mot du directeur général	3
Programme de pollinisation	4
Inspection des ruches	4
Programme de paiements anticipés	5
Biosécurité et mouche du bleuet	7
Prix final 2017 - Séances publiques de la RMAAQ	10
Agri-stabilité et Agri-Québec Plus 2019	10
Projet de recherche en cours	10
Journée champêtre	13
Réseaux sociaux	13
Cueilleuse à vendre	13
Site Internet du SPBQ	14

Nous sommes dix ans en retard avec la demande à la Régie en ce qui concerne notre droit de vérifier les coûts d'usinage et le prix que nos bleuets ont été vendus. Par chance, les producteurs et productrices de bleuets ont un second revenu ou des économies pour payer les déficits de leur entreprise de production de bleuets.

Dans l'entente signée entre producteurs et transformateurs (la convention), les producteurs ont en quelque sorte renoncé à la concurrence pour la grande partie des bleuets cultivés sur le territoire du Plan conjoint (article 4.01 de la convention) pour permettre aux transformateurs de pouvoir s'imposer dans cette industrie et cela en échange que ces derniers vendent les bleuets au profit des producteurs.

4.01 Tout producteur doit livrer ses bleuets, provenant de bleuetières situées sur les terres du domaine de l'état et destinés à la transformation, à l'Acheteur autorisé de son choix ayant actuellement une usine de congélation sur le territoire du Plan Conjoint, lequel promet de les recevoir, afin de procéder à leur transformation et à leur mise en marché pour ce producteur, conformément à la présente convention.

Pour les fins de la présente convention, les terres du domaine de l'État désignent toute terre qui ne serait pas une propriété privée et comprennent tant les terres publiques intra-municipales (TPI) que les terres du domaine de l'État sous aménagement forestier régies soit par contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), soit par un contrat d'aménagement forestier (CtAF), ou par une convention d'aménagement forestier (CvAF).

5.05 L'acheteur effectue la vente du produit, dont il prend livraison, au bénéfice des producteurs. Il remet à chaque producteur un paiement final conforme à la situation générale du marché de la saison concernée, au plus tard le 15 août de l'année suivante tout en tenant compte des inventaires non livrés ou non vendus. L'acheteur remet au Syndicat un rapport de toutes les déductions encourues par les différentes étapes de transformation et de vente du produit ainsi qu'un fichier complet des quantités reçues ou achetées des producteurs en application de la présente convention.

*Fondamentalement, le plan conjoint est un moyen d'améliorer les conditions de mise en marché, **il permet de mieux répartir les revenus tirés de la vente de produits agricoles et de la pêche**, de simplifier les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs et de structurer l'offre de produit qu'il vise.*

Si les petits producteurs n'arrivent pas financièrement en réalisant tous les travaux eux-mêmes, comment font les très gros producteurs pour arriver en embauchant du personnel? C'est pour clarifier ce genre de questionnement qu'il faut exercer nos droits de vérification et d'inspection.

Certaines personnes prétendent que la quantité de bleuets vendue à l'échelle mondiale serait peut-être la raison des faibles prix payés aux producteurs. Lorsqu'on regarde le rapport de Forest Lavoie Conseil du 21 décembre 2018, les agroéconomistes y mentionnaient que : « *Cela dénote une consommation plus grande que la production, ce qui est positif pour appuyer une remontée des prix sur les marchés.* »

Les producteurs ont donné la chance aux transformateurs de devenir ce qu'ils sont aujourd'hui et maintenant, c'est à leur tour de donner la chance aux producteurs de pouvoir continuer à être producteur de bleuets et s'assurer qu'ils reçoivent tout l'argent qu'il ont le droit d'avoir avec la vente de leurs bleuets, et cela commence avec de la transparence entre les partenaires de l'industrie.

Pour les audiences de la Régie, elles se tiendront à la salle Dumais de l'Hôtel Château Roberval, les 17, 18 et 19 juin prochains, dès 9 h 00. Il serait bon que les producteurs démontrent un intérêt envers ces travaux. Ce geste signifierait que les producteurs sont intéressés à rester dans cette industrie et à obtenir leur juste part.

Daniel Gobeil, président

Mot du directeur général



Bonjour à tous,

Il me fait plaisir de rejoindre votre organisation pour vous supporter dans l'avancement des dossiers en cours et dans ceux à venir et ainsi pouvoir contribuer à la pérennité à long terme de vos entreprises.

J'ai fait mes études en productions animales à l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière et en agroéconomie à l'Université McGill. Au début de ma carrière, j'ai été expert-conseil en production porcine et ai gravi les échelons à titre de coordonnateur aux élevages porcins puis directeur de la division porc et avicole et enfin directeur des productions animale et végétale, et ce, dans le réseau coopératif. En 2007, la famille a déménagé dans l'Ouest canadien, plus précisément en Alberta, pour le compte d'un important regroupement porcin et en Saskatchewan, pour une institution financière. Trois ans plus tard, nous sommes revenus nous établir au Québec. J'ai alors occupé les postes de premier directeur secteur agricole pour ensuite devenir directeur général d'une importante coopérative située dans la région du Bas-St-Laurent.

Au cours des prochains mois, mon travail consistera principalement à mieux comprendre les défis et enjeux de votre secteur d'activité avec le support de votre président, monsieur Daniel Gobeil.

Espérant avoir la chance de vous rencontrer au cours des prochains mois, je vous souhaite un excellent début de saison 2019.

Stéphane Dufour, directeur général

Programme de pollinisation

La *Mesure spéciale d'appui pour la pollinisation de bleuets sauvages pour la saison 2019* du MAPAQ revient encore cette année. Suivez ce lien pour connaître le détail de la mesure et télécharger le formulaire d'aide financière requis :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/developpementregional/Pages/appuiagroalimentaireregion.aspx>

Notez que la date limite pour déposer une demande d'aide financière est le 31 août 2019. La date limite pour transmettre les pièces justificatives est le 31 octobre 2019.

Vous devez avoir **un minimum de 1 250 \$ en factures** de pollinisation pour avoir droit à l'aide.

Pour toute question ou pour de l'aide pour remplir votre demande, veuillez communiquer avec madame Andrée Tremblay du MAPAQ, au 418 662-6457, poste 2866, ou par courriel au andree.tremblay@mapaq.gouv.qc.ca.

Inspection des ruches

Pour la saison 2019, le SPBQ et la Fédération des apiculteurs du Québec, bientôt les Apiculteurs et apicultrices du Québec (AADQ), ont décidé conjointement de mandater le Centre de recherche en science animale de Deschambault (CRSAD) pour faire les évaluations de colonies d'abeilles dans les bleuetières de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il est important de noter que le CRSAD est un organisme de recherche indépendant relevant d'un conseil d'administration et d'un comité de gouvernance.

Le mode de fonctionnement pour l'inspection des colonies se fera de la façon suivante :

1. Monsieur Nicolas Tremblay, agronome, sera la personne responsable de l'inspection et chapeautera les inspecteurs;



2. Vous devez prendre rendez-vous à l'avance directement avec monsieur Tremblay au 418 806-1311, ou au conseilsapi@crsad.qc.ca;

3. Les inspections sont normalement prévues à partir du lundi 10 juin jusqu'au vendredi 14 juin. Si la demande est grande, les inspections se poursuivront au cours de la fin de semaine et de la semaine suivante;

4. La facturation minimale est de 2 heures à 160 \$/heure + un peu de frais de kilométrage. Si le producteur utilise le financement du Réseau Agriconseils, 3 heures minimum seront chargées (financées en partie par le Réseau Agriconseils);

5. Le rapport d'inspection est envoyé par courriel et le paiement se fait sur réception de la facture du CRSAD;

6. Pour plus d'informations concernant l'inspection, contactez directement monsieur Tremblay.

Un nouveau projet de recherche débutera aussi cet été avec le CRSAD. L'objectif est de développer un outil simple qui permettrait aux producteurs de bleuets et aux apiculteurs, d'évaluer eux-mêmes les colonies présentes dans les ruches. À cet effet, des renseignements et des photos pourraient être pris par les inspecteurs lors de leurs visites d'inspection au cours du mois de juin. Nous vous ferons part de l'avancée de ce projet au cours des prochains mois.

Pour plus d'informations concernant le CRSAD, visitez le site <http://www.crsad.qc.ca/>.

Programme de paiements anticipés

Vous avez besoin d'un prêt?

Plusieurs producteurs profitent du PPA ➡ Pourquoi pas vous?

Qu'est-ce que le PPA?

Le Programme de paiements anticipés (PPA), offert par Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC), est un programme permettant aux producteurs d'avoir accès à des avances de fonds à des taux avantageux en plus de répondre aux besoins financiers à court terme des producteurs.

Les avances octroyées par un producteur peuvent atteindre une valeur maximale de 400 000 \$, dont :

- Les premiers 100 000 \$ sont exempts d'intérêts;
- La balance, soit 300 000 \$, est prêtée au taux préférentiel moins 0,25%

Le SPBQ collabore avec les Producteurs de pommes du Québec (PPQ) pour vous offrir la possibilité de recevoir une avance dans le cadre de ce programme. Les PPQ agissent à titre d'agent d'exécution pour ce programme et pour plusieurs cultures dont les pommes, les produits en serres, les baies et donc les bleuets sauvages.

Comment se calcul le montant admissible?

Le montant total de l'avance est déterminé en fonction de la superficie totale du producteur, multiplié par le rendement moyen et le taux de l'avance établi par AAC. Pour l'année 2019, le taux de l'avance a été établi à **0,02328 \$/lb** pour les bleuets sauvages.

Quels sont les frais d'administration?

Les frais d'administration taxables sont retenus par l'agent d'exécution sur l'avance et sont calculés comme suit :

- 0,9% non remboursable sur le total du prêt et 0,25% sur la partie du prêt portant intérêt;
- 80 \$ taxes incluses de frais d'administration pour un nouveau producteur;
- 80 \$ taxes incluses si la demande a nécessité une enquête de crédit.

Quel montant peut-on économiser cette année?

À titre d'exemple, une entreprise qui aurait reçu 150 000 \$ en avance tout en produisant des bleuets sauvages :

Coûts en intérêts d'une avance de 150 000 \$ du PPA		Coûts en intérêts d'une avance de fonds de 150 000 \$ en utilisant une marge de crédit (institutions financières)	
De 0 à 100 000 \$: 0%	$100\,000 * 0\% = 0 \$$	TP + 2% = 5,95%	$100\,000 \$ * 5,95\% = 5\,950 \$$
Supérieur à 100 000 \$: TP - 0,25% = 3,7%	$50\,000 \$ * 3,7\% =$ 1 850 \$		$50\,000 \$ * 5,95\% = 2\,975 \$$
Coût total = 1 850 \$		Coût total = 8 925 \$	
Le taux préférentiel (TP) est établi à 3,95% depuis le 25 octobre 2018.			
Le producteur qui a reçu une avance de 150 000 \$ a économisé 7 075 \$ en intérêts avant les frais d'administration.			

Pour une avance de 100 000 \$, le coût en intérêts serait nul et donc le producteur bénéficierait d'une économie de 5 950 \$ (avant les frais d'administration) par rapport à une avance de fonds réalisée par le biais d'une marge de crédit auprès d'une institution financière.

Quel est le délai de dépôt d'une demande?

Pour les demandes de 2019, le délai de dépôt est le **14 juin 2019**. Si la demande, accompagnée de tous les documents complétés et signés, est déposée tardivement, des frais additionnels de 80 \$ taxes incluses s'appliqueront.

Comment est remboursée l'avance?

La totalité du remboursement doit être effectuée au plus tard le **15 septembre 2020**. Avec l'agent d'exécution, le producteur convient d'un calendrier selon lequel il effectue les remboursements en plusieurs versements.

Si la portion de l'avance porte intérêt, comment s'acquitter des frais d'intérêts?

L'agent d'exécution retiendra sur l'avance versée un dépôt de 3,5% sur la partie du prêt portant intérêt seulement, en prévision du paiement de ceux-ci au taux de base moins 0,25%. Le solde trop perçu sera remis au producteur à la fin des remboursements.

Pour en savoir plus ou pour faire une demande de paiements anticipés, contactez :

Madame Paula Mazabel

Les Producteurs de pommes du Québec
555, Roland-Therrien, 3^e étage
Longueuil, QC J4H 4E7
Tél. : 450 679-0540, poste 8467

Madame Véronique Moreau

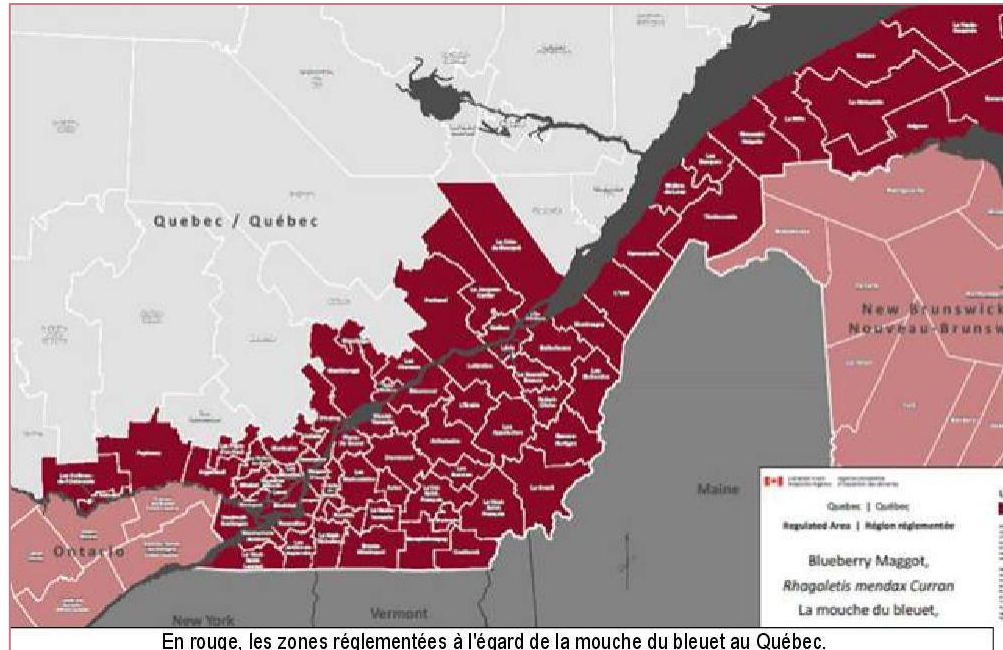
Club Conseil Bleuets
112, de l'Église, suite 202
Dolbeau-Mistassini, QC G8L 4W4
Tél. : 418-239-0080, poste 26

Biosécurité et mouche du bleuets

Avec la nouvelle saison de culture déjà entamée, il est important de rappeler l'importance de la biosécurité dans les bleuetières pour diminuer les risques d'introduction de certaines maladies et insectes. L'objectif ultime est de ne pas affecter négativement le rendement (# de tonnes produites/hectare) et de ne pas augmenter les coûts de production (pesticides), deux facteurs ayant un impact direct sur la rentabilité à long terme de votre entreprise. Pour l'image de notre industrie, le maintien d'un produit de haute qualité contribue à fidéliser les clients actuels et contribue à développer de nouveaux marchés nationaux et internationaux.

Comme vous le savez, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est une des rares régions au Québec à ne pas détenir le titre de zone réglementée en ce qui a trait à la présence de la mouche du bleuets. Par contre, L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et de nombreuses MRC du Québec, sont des zones réglementées, c'est-à-dire que la mouche du bleuets est y présente.

LA PRÉVENTION demeure toujours une excellente façon de contrôler les ravageurs. En cette période de l'année, il faut être vigilant si des ruches d'abeilles sont utilisées. Il faut s'assurer que les ruches, palettes, camions et autres équipements de livraison sont



En rouge, les zones réglementées à l'égard de la mouche du bleuet au Québec.

exempts de toute trace de sol et de débris végétaux. Ceux-ci peuvent contenir des pupes provenant du site précédent. Au moment de la récolte, n'employer que des contenants neufs ou nettoyés. Aussi, ne pas composter les résidus de la culture.

Voici un rappel provenant du feuillet 6.3 du *Guide de production du bleuet sauvage... dans une perspective de développement durable*, disponible sur le site web du SPBQ (Le bleuet perle des p'tits fruits), dans la section « Le coin des producteurs », à l'adresse <http://perlebleue.ca/regie-de-production/l-amenagement> :

6.3 La mouche du bleuet

Nom latin : *Rhagoletis mendax* Curran

Nom anglais : Blueberry Maggot

La mouche du bleuet est menaçante pour l'industrie du bleuet au Québec. Ses larves endommagent les fruits et les rendent invendables. Sa détection exige l'application d'insecticides. Au Canada, la mouche du bleuet est réglementée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ainsi, la circulation des plants de bleuets et des fruits frais est réglementée dans le cadre de la Loi sur la protection des végétaux afin d'empêcher sa propagation des régions infestées vers des régions non infestées. La liste complète des sites et municipalités réglementés est disponible auprès de l'ACIA (directive D-02-04).



Figure 1. Mouche au stade adulte
Source : Kelvin Lynch, MAANB

DESCRIPTION

Au stade adulte, la mouche mesure environ 4,5 mm et porte des marques noires sur les ailes (Figure 1). Elle peut être facilement confondue avec la mouche de la pomme *Rhagoletis pomonella* (Walsh) ou la trypète noire des cerises *Rhagoletis fausta* (O.S.); la distinction entre les trois espèces (Figure 2) nécessite une identification par un spécialiste.

La mouche du bleuete possède un patron de bandes transverses en forme de « F » sur les ailes. Le principal critère pour distinguer la mouche du bleuete est la couleur de la face postérieure du fémur antérieur, lequel est entièrement jaune. L'identification est validée par quatre critères : 1) la mesure de la partie sclérotisée de l'ovipositeur (aculeus) de la femelle; 2) le ratio de la largeur des bandes médianes et subapicales des ailes; 3) la couleur de la face postérieure des fémurs antérieurs et 4) la plante-hôte.

Les œufs de la mouche sont minuscules et de couleur blanche. Les larves, qui sont blanchâtres, atteignent jusqu'à 8 mm (Figure 3).

Les pupes, de forme ovale, mesurent environ 6 mm et elles ont une coloration jaune-brun (Figure 4).

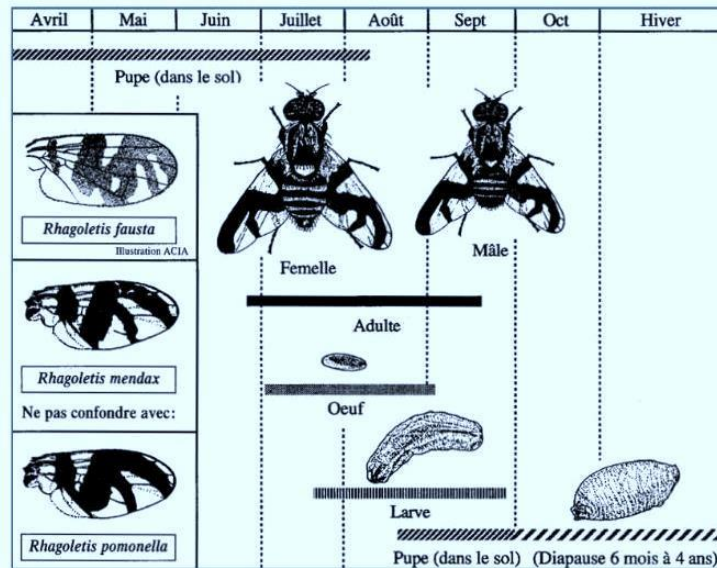


Figure 2. Cycle de la mouche du bleuete et patron des ailes

Source : Tiré de Gameau et al., 2006

LES ÉLÉMENTS DE BIOLOGIE

Le cycle biologique de la mouche du bleuete est le suivant :

- la mouche produit une génération par année. Elle passe l'hiver au stade de puce;
- les premiers adultes émergent de la fin juin à la mi-juillet, selon les localités;
- les adultes complètent leur maturation sexuelle en s'alimentant du nectar, du miellat et des débris de matière organique présents sur la végétation en périphérie de la bleuetière;
- les femelles commencent à pondre dans le bleuete de 7 à 10 jours après leur émergence, ce qui coïncide avec la présence des premiers bleuets mûrs. Sur une période de 2 à 3 semaines, chaque femelle pond de 25 à 100 œufs;
- l'éclosion survient de 3 à 10 jours après la ponte. Les larves se développent en creusant des tunnels à l'intérieur du fruit pendant 2 à 3 semaines;
- à maturité, les larves quittent les fruits et se laissent tomber au sol;
- les larves entrent dans le sol jusqu'à une profondeur de 5 cm et se transforment en pupes;
- la plupart des pupes émergent sous forme adulte l'année suivante. De 5 à 20 % des pupes n'émergent que la deuxième année. Environ 1 % des pupes n'émergent qu'après 3 ou 4 ans.



Figure 3. Mouche au stade de larve

Source : Kelvin Lynch, MAANB



Figure 4. Mouche au stade de puce

Source : Pierre Lemoyne, AAC

LES HÔTES

La mouche du bleuet peut s'attaquer au genre *Vaccinium*, comme le bleuetier, ainsi qu'à d'autres types de fruits sauvages trouvés près des bleuetières :

- *Vaccinium corymbosum*, bleuets en corymbe; *V. angustifolium* et *V. myrtilloides*, bleuets sauvages; *V. oxycoccos*, atocas; *V. vitis-idea*, airelle vigne-d'Ida;
- *Gaylussacia baccata*, gaylussaccia à fruits bacciformes; *Gaultheria procumbens*, thé des bois.



Figure 5. Fruits portant les symptômes de la présence de la mouche

Source : Pierre Lemoyne, AAC

RÉFÉRENCES UTILES

ACIA D-02-04 : Exigences phytosanitaires régissant l'importation de produits réglementés à l'égard de la mouche du bleuet, à partir de la zone continentale des États-Unis, et leur transport en territoire canadien. [En ligne]. <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveq/protect/dir/d-02-04f.shtml> (Page consultée le 15 septembre 2010).

ACIA Régions réglementées à l'égard de la mouche du bleuet au Canada. [En ligne]. <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveq/protect/dir/blueberryf.shtml> (Page consultée le 15 septembre 2010).

MAPAQ. Mouche du bleuet. [En ligne]. <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/Protectiondescultures/organismesnuisibles/insectes/mouchebleuet/> (Page consultée le 15 septembre 2010).

Prix final 2017 – Séances publiques de la RMAAQ

Du 17 au 19 juin 2019, à 9 h 00, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) tiendra ses séances publiques dans le prix final 2017, à la salle Dumais de l'Hôtel Château Roberval.

Il est important que les producteurs s'y présentent et démontrent ainsi leur appui à la cause.

Agri-stabilité et Agri-Québec Plus 2019

DATE LIMITE D'INSCRIPTION REPOUSSÉE AU 2 JUILLET

Peu importe la production dans laquelle vous êtes engagés, vous bénéficierez du report de deux mois de la date limite d'inscription, sans pénalité, à Agri-stabilité et à Agri-Québec Plus pour l'année de programme 2019. Ainsi, vous avez jusqu'au 2 juillet 2019 pour confirmer votre participation.

La date limite d'inscription aux programmes Agri-stabilité et à Agri-Québec Plus a été repoussée afin de donner, aux producteurs agricoles, plus de temps pour s'inscrire. Ainsi, ce délai permettra d'aider un plus grand nombre de producteurs agricoles à faire face aux

perturbations actuelles des marchés et d'obtenir le soutien des gouvernements dans les moments difficiles.

Le paiement de votre contribution doit être acquitté avant le 2 juillet ou à la date inscrite sur l'avis de participation, en prenant la dernière échéance.

AGRI-STABILITÉ ET AGRI-QUÉBEC PLUS EN QUELQUES MOTS...

Agri-stabilité protège le revenu global de votre entreprise contre les risques du marché et les catastrophes naturelles. Ce programme est disponible pour la plupart des productions agricoles. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse de la marge de production.

Agri-Québec Plus apporte une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles du Québec qui participent au programme Agri-stabilité. Ce programme vise spécifiquement les secteurs qui ne sont pas couverts au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou par la gestion de l'offre.

**Inscrivez-vous d'ici
le 2 juillet 2019
auprès d'un [centre de services](#)
de La Financière agricole
du Québec**

Projet de recherche en cours

Comme vous le savez, un des mandats du SPBQ est de coopérer à la vulgarisation de la science agronomique et des techniques de production du bleuët. Un des projets de recherche en cours est l'*Évaluation d'un modèle prévisionnel pour la gestion de la pourriture sclérotique dans le bleuët sauvage au Québec*. Il a débuté en 2016 et devrait se terminer avec la saison 2019. Le détail du projet est le suivant :

Le bleuët sauvage est une industrie en croissance au Québec, avec un volume record de plus de 100 millions de livres en 2016. Il reste que la production au Québec est très fortement liée aux phénomènes météorologiques et environnementaux. La pourriture sclérotique (*Monilinia vaccinii-corymbosi*) une maladie fongique, est présente au Québec avec une forte incidence dans certaines régions et elle nécessite actuellement des traitements présymptomatiques. Un modèle prévisionnel a été développé à l'Université du Maine à partir d'informations de chercheurs d'Agriculture et agroalimentaire Canada en Nouvelle-Écosse. Ce modèle est utilisé dans le Maine et dans les provinces maritimes pour orienter les intervenants et les producteurs dans le suivi de cette maladie.

Des mécanismes permettant de diffuser quotidiennement aux producteurs et aux intervenants les résultats obtenus par le modèle y ont été adoptés. Ce modèle sert à prédire le développement de la maladie, aide à la prise de décision et mène à une diminution d'application de fongicides en diminuant la pratique d'application systématique. Les conditions météorologiques associées au climat continental et les spécificités au niveau des types de sols des bleuetières québécoises justifient l'évaluation et l'adaptation de ce modèle prévisionnel. Au final, le modèle permettra d'assurer une gestion efficace et raisonnée de la pourriture sclérotique dans la culture du bleuet sauvage au Québec.

Les organismes suivants participent à ce projet de recherche : SPBQ, Club Conseil Bleuet, Agriculture et agroalimentaire Canada, MAPAQ, John Deere Solutions intégrées, Agriboréal Service-conseil et Hortau.

Dans le but d'amasser le plus d'informations possible sur la pourriture sclérotique et ainsi contribuer à mieux la connaître, si vous apercevez des signes de cette maladie dans votre bleuetière, il serait apprécié d'en informer madame Anna-Marie Devin, agronome responsable volet projet au Club Conseil Bleuet, soit par téléphone au 418-239-0080, poste 22 ou par courrier électronique, au anna-marie.devin@clubbleuet.com.



Feuilles flétries avec nervures centrales brunes ainsi que pétioles recourbés vers le bas et gris (crochet)



Bleuet atteint blanc (momifié)

Crédit photo : Club Conseil Bleuet

Ce projet est réalisé en vertu du volet 4 du programme Prime-Vert 2013-2018 et il bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) par l'entremise de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021.

Journée champêtre



Prenez bonne note que la Journée champêtre aura lieu le vendredi 26 juillet prochain, dès 10 h 00, à la Bleuetière Ghislain Savard, Rang 2 à Labrecque.

Une invitation à cet égard vous parviendra dans les prochaines semaines.

Réseaux sociaux



La perle bleue continue de susciter de plus en plus d'attention sur toutes nos plateformes.

Suivez-nous sur **Facebook** et **YouTube** via la chaîne « *Le bleuet, perle des p'tits fruits* ».

Un petit **clik** pour **aimer, commenter et partager** votre amour du bleuet avec les nombreux amateurs!

Cueilleuse à vendre



Tracteur à bleuets Grass-Hooper 21 forces 2008 avec cueilleuse D.H. 54 pouces, le tout en très bon état. Prix demandé : **10 500 \$**.

Communiquez avec monsieur Gilles Larouche au 418 275-8029 ou au 418 630-6208.

Site Internet du SPBQ



Nous vous invitons à consulter le site Internet du SPBQ au « www.spbq.ca » ou via le « www.perlebleu.ca ». Vous y trouverez « **Le coin des producteurs** » tout spécialement aménagé pour vous avec entre autres : les *résultats des projets de recherche*, les *Capsules recherche*, le *Classeur recherche* et le *Guide de production*.

De plus, vous y trouverez la liste des professionnels en aménagement, les fournisseurs de services et équipements, les Bulletins Le Bleuet depuis le tout premier numéro, divers communiqués, le Règlement général du SPBQ, le Plan conjoint et les conventions de mise en marché originales ainsi que leurs signataires.

Ce mois-ci, on débute la saison officielle des cocktails avec **l'ATLANTIC BLUE**.



Crédit photo : Bleuetière Coopérative de St-Léon